

Répertoire des normes et procédures LASoc

Agriculture

Bases légales et références

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul H.7.1 et H.7-5 (Détermination du revenu mensuel provenant d'une activité lucrative dans l'agriculture)

« Comment calculer l'aide sociale d'une famille paysanne ? », ZESO juillet 2007.

Principe

Les familles paysannes sont soutenues selon les mêmes principes que les autres personnes exerçant une activité indépendante. L'aide sociale n'intervient qu'à condition que l'exploitation soit viable à long terme.

Pour évaluer la détresse et le niveau des éventuelles prestations d'aide sociale, les comptes de l'exploitation agricole doivent être consultés. Ceux-ci permettent à l'aide sociale de déterminer, avec le soutien de la Station de vulgarisation et d'économie agraire de Grangeneuve, le revenu agricole déterminant. Celui-ci est intégralement pris en compte dans le budget. Le forfait pour l'entretien peut être réduit en fonction du degré d'autosubsistance.

De plus, les conditions suivantes doivent également être remplies :

- > Une aide transitoire par le biais de fondations ou d'œuvres d'entraide n'a pas pu être obtenue.
- > Les recettes d'exploitation suffisent au moins à couvrir les charges d'exploitation.
- > Pendant le soutien, seuls les investissements les plus urgents sont réalisés.
- > La durée maximale de soutien ne doit pas dépasser deux à trois ans.

Remarques

Il convient par ailleurs d'examiner si une activité lucrative annexe, une reconversion de l'exploitation, une communauté d'exploitation avec des voisins, une gestion du parc de machines sur une base coopérative, etc. permettraient d'assurer l'existence à terme.

On renonce explicitement à l'utilisation de la fortune, puisque cela hypothèquerait les perspectives à moyen et long terme de l'exploitation et qu'il s'agirait dès lors d'une perte effective de capital.

Procédures et compétences

Demande au SSR. Décision de la Commission sociale.

Renseignements

Conseils personnalisés et gestion d'exploitation dans l'agriculture :

Station de vulgarisation, d'économie agraire et familiale Grangeneuve 026 305 58 00

Renvois

- > Activité indépendante
- > Fortune